

Note d'accord – Action de fin d'année “Liever Lokaal” 2025

1. Généralités

1. Les présentes dispositions règlent l'action de fin d'année "Liever Lokaal", organisée par la province du Brabant flamand. La participation à cette action est ouverte aux administrations locales au sens du décret du 22 décembre 2017 relatif à l'administration locale.
2. L'action de fin d'année "Liever Lokaal" dans la province du Brabant flamand commence le 9 décembre 2025 et se termine le 15 janvier 2026.

2. Engagements des administrations locales participantes

1. L'administration locale participante doit s'inscrire via ce lien <https://forms.office.com/e/KiPpzPap7M>.
2. Les administrations locales participantes contactent les commerçants locaux pour leur demander de participer à l'action. Sur base des inscriptions, les quantités d'affiches et de formulaires à remplir sont déterminées.
3. Les administrations locales participantes publient une annonce pour l'action de promotion dans leurs canaux de communication communaux.
4. Les communes participantes distribuent le matériel imprimé aux commerçants de leur commune.
5. Les communes participantes sont responsables de la collecte des formulaires de participation remplis.
6. Les administrations locales participantes financent, de manière facultative et à leur propre choix, des prix supplémentaires liés à l'action cheques cadeaux - 100 cheques de 20,00 €. Si des prix supplémentaires sont prévus, la province fournira une liste de participants de leur propre commune pour ce qui concerne les participations numériques.

L'administration locale est responsable des points suivants :

- a. Collecte des formulaires remplis
- b. Tirage au sort des gagnants parmi les formulaires remplis manuellement et la liste numérique fournie par la province
- c. Information des habitants sur le résultat du concours selon les règles GDPR en vigueur
- d. Notification personnelle des gagnants et remise du prix
- e. Organisation facultative d'un événement local de clôture avec remise de prix locale

3. Engagements des commerçants participants

1. Le commerçant participant doit s'inscrire à l'action via l'administration locale.
2. Les commerçants participants affichent les affiches de campagne A3 à un endroit visible dans leur magasin et placent les dépliants bien en vue sur le comptoir.
3. Les commerçants participants remettent un formulaire de participation par achat au client.
4. Les commerçants participants collectent les formulaires remplis et les remettent à l'administration locale.
5. Les commerçants participants promeuvent l'action via leurs canaux numériques.
6. Les commerçants participants peuvent, de manière facultative, ajouter des prix à la cagnotte communale. Ces prix sont financés par eux-mêmes.
7. Les commerçants participants peuvent, de manière facultative, offrir leurs propres prix à leurs clients pour soutenir l'action. Ces prix sont financés par eux-mêmes. Si le commerçant choisit cette option, la province fournira une liste de participants de leur propre commerce pour ce qui concerne les participations numériques. Une demande à cet effet doit être adressée à detailhandel@vlaamsbrabant.be.

Le commerçant participant s'engage à :

- a. Collecter les formulaires remplis
- b. Tirer au sort les gagnants parmi les formulaires remplis manuellement reçus et la liste numérique fournie par la province
- c. Informer personnellement les gagnants et remettre le prix
- d. Les commerçants participants doivent traiter les données reçues avec le plus grand soin. Ces données ne peuvent être utilisées ultérieurement qu'après avoir demandé explicitement l'autorisation par e-mail. Vous pouvez donc envoyer un e-mail supplémentaire pour demander si vous pouvez continuer à informer le client sur vos actions commerciales.

4. Engagements de la Province

1. Les outils suivants sont mis gratuitement à disposition par la province du Brabant flamand pour les administrations locales participantes et leurs commerçants :
 - a. Création d'une annonce à insérer dans le bulletin communal (annonce A4)
 - b. Pack de communication numérique pour le site web et les réseaux sociaux de la commune et des commerçants participants
 - c. Affiches de campagne A3
 - d. Flyers A5
 - e. La province du Brabant flamand prévoit 2 grands prix (vélos électriques) qui seront tirés au sort parmi tous les consommateurs participants des administrations locales participantes.
 - f. Moment de presse provincial au lancement de l'action.
 - g. Large campagne de communication auprès du grand public.
 - h. La province informera personnellement les gagnants des grands prix et veillera à la remise du prix.
 - i. Organisation de la remise des prix provinciale et de l'événement de clôture.
2. La distribution du matériel promotionnel aux villes et communes participantes est assurée par la province.
3. La province du Brabant flamand est responsable de la collecte de nombreuses données à caractère personnel. Les données à caractère personnel collectées par la province du Brabant flamand seront enregistrées dans un fichier de la province (Provincieplein 1, 3010 Louvain) dans le but de contacter les gagnants. La province du Brabant flamand traitera ces données de manière correcte. Ce n'est que si l'administration locale prévoit elle-même un prix pour les citoyens participants qu'elle recevra les données des citoyens participants de sa commune ou ville, afin de pouvoir désigner le(s) gagnant(s). Les commerçants recevront également une liste s'ils prévoient eux-mêmes un prix. Ils peuvent alors l'utiliser pour désigner un gagnant et peuvent encore envoyer un e-mail à ces personnes pour leur demander explicitement l'autorisation de continuer à les informer sur leurs activités commerciales. Les trois parties (la Province du Brabant flamand, l'administration locale et le commerçant) doivent supprimer les données au plus tard 3 mois après la fin de l'action. Le commerçant peut entre-temps avoir constitué sa propre base de données clients avec des clients ayant explicitement donné leur consentement pour une communication supplémentaire. La province du Brabant flamand n'utilisera ensuite que des données anonymisées (pas de données personnelles). Chaque participant a le droit de consulter, corriger ou faire supprimer ses données personnelles du fichier d'adresses de la province du Brabant flamand. Il peut adresser une demande d'accès, de correction ou de suppression à detailhandel@vlaamsbrabant.be ou à Province du Brabant flamand, Provincieplein 1, 3010 Louvain. Cette demande doit être écrite, datée et accompagnée d'une copie du recto de la carte d'identité du participant.

4. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site web (<https://www.provincieVlaams-brabant.be/over-deze-website/privacy.html>) où vous trouverez notre déclaration générale de confidentialité. Afin d'obtenir une meilleure vue de la répartition géographique des participants à ce concours, il est demandé d'indiquer la commune de résidence.

5. Contenu de l'action de fin d'année

1. Qui peut participer ?

Tout le monde peut participer. Les membres du personnel du service économie de la province du Brabant flamand et leurs proches au premier degré sont toutefois exclus de la participation. Les participants doivent avoir 18 ans ou plus au moment de la participation. Les mineurs peuvent participer à condition d'avoir l'autorisation expresse et préalable de leurs parents ou tuteur. Toute personne remportant un prix sans remplir toutes les conditions de participation perd automatiquement son droit au prix, sans indemnité et sans aucun recours envers la province du Brabant flamand.

2. Comment participer

- a. Faites un achat chez l'un de nos commerçants participants
 - b. Remplissez le formulaire de participation reçu et remettez-le au commerçant ou saisissez le code unique du formulaire de participation sur le formulaire de participation numérique. <https://forms.office.com/e/eiUrfFYznY>
 - c. Plus vous participez, plus vous avez de chances de gagner un super prix.
3. L'action se déroule par la collecte de formulaires de participation remplis ou l'enregistrement numérique du code unique. Toutes les données sont automatiquement collectées via le système numérique conformément aux règles GDPR.
 4. La remise du grand prix provincial est organisée et communiquée par la province du Brabant flamand selon un tirage au sort aléatoire.
 5. La remise d'éventuels prix supplémentaires est organisée et communiquée par les administrations locales et les commerçants participants selon un tirage au sort aléatoire.
 6. Il n'y a qu'un seul grand prix provincial par adresse à gagner. Les gagnants doivent retirer leur prix à un endroit déterminé par la province. Si le gagnant n'a pas réclamé et retiré son prix au plus tard le 15 mars 2026, il perd son droit au prix. Un nouveau gagnant sera alors désigné par tirage au sort, qui disposera de 60 jours calendaires pour réclamer et retirer le prix.
 7. Chaque participant à l'action donne automatiquement son consentement à l'utilisation de ses données à des fins publicitaires et pour l'attribution des gagnants liés à l'action de fin d'année du 9 décembre 2025 au 15 janvier 2026.
 8. Conformément aux règles GDPR concernant la suppression des données, tous les enregistrements numériques sont supprimés dans les trois mois suivant la fin de l'action de fin d'année. Sauf si le commerçant participant a reçu l'autorisation de conserver les coordonnées plus longtemps pour informer les clients sur son commerce.
 9. En cas de force majeure, si l'action doit être écourtée, modifiée, annulée ou reportée ou si les prix doivent être modifiés, ni la province, ni l'administration communale/urbaine, ni les commerçants ne peuvent être tenus responsables. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, la province, l'administration locale et les commerçants se réservent expressément le droit d'exclure sans plus les participants concernés de l'action.
 10. La force majeure au sens du présent article comprend : révolte ou troubles, guerre ou mobilisation, terrorisme ou menace terroriste, épidémie ou pandémie, conditions météorologiques exceptionnelles et catastrophes naturelles. Sont également inclus les ordres des autorités, y compris les recommandations contraignantes ou non contraignantes visant à protéger les personnes dans le cadre de la sécurité publique ou de la santé publique.

6. Responsabilité du participant et droits d'auteur

1. La province du Brabant flamand ni l'administration communale/urbaine ne sont responsables des éventuels dommages, blessures corporelles ou accidents pouvant survenir à la suite du gain d'un prix et/ou de la participation à ce concours.
2. L'organisateur n'est pas responsable de l'impossibilité (temporaire) de remettre un prix si le participant a fourni des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou erronées lors de sa participation.
3. Les erreurs d'impression, de frappe, de composition ou autres ainsi que les problèmes techniques (y compris dans la communication par e-mail) ne peuvent être invoqués comme motif d'obligation quelconque de la part de la province du Brabant flamand et/ou de l'administration communale/urbaine.
4. Si la province du Brabant flamand est contrainte de reporter, d'écourter ou d'annuler un concours, de modifier la note d'accord ou d'adapter la formule du concours, la province du Brabant flamand ne peut en aucun cas être tenue responsable.
5. Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de la province du Brabant flamand empêche la poursuite ou l'équilibre de ce concours ou en modifie les éléments essentiels, la province du Brabant flamand est dégagée de toute obligation.
6. Chaque participant à l'action donne automatiquement son consentement à l'utilisation de ses données à des fins publicitaires liées à l'action de promotion "Liever lokaal" du 9 décembre 2025 au 15 janvier 2026.
7. En cas de force majeure, si le concours doit être écourté, modifié, annulé ou reporté ou si les prix doivent être modifiés, ni la province du Brabant flamand ni l'administration communale/urbaine ne peuvent être tenues responsables. En cas de disparition des cartes de participation collectées (ex : incendie/vol) ou d'un défaut du site web, la province du Brabant flamand ni l'administration communale/urbaine ne sont responsables.
8. La province du Brabant flamand ni l'administration communale/urbaine ne peuvent être tenues responsables si les formulaires de participation ne sont plus disponibles chez les commerçants participants.
9. La province du Brabant flamand ni l'administration communale/urbaine ne peuvent être tenues responsables en cas de message d'erreur lors de l'utilisation du site web.
10. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, la province du Brabant flamand et l'administration communale/urbaine se réservent expressément le droit d'exclure sans plus les participants concernés de l'action.
11. Cette action n'est pas un jeu de hasard.
12. Aucune correspondance ni conversation téléphonique ne sera menée au sujet de l'action. Toutes les communications et/ou publications supplémentaires concernant cette action promotionnelle font partie intégrante de la note d'accord.
13. La participation à l'action promotionnelle implique l'acceptation sans réserve de la présente note d'accord.

7. Contrôle du concours

1. La province du Brabant flamand veille au bon déroulement du concours. Si toutes les conditions de la note d'accord ne sont pas remplies ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de mauvaise foi, la province du Brabant flamand se réserve le droit d'exclure le participant concerné du concours. La province du Brabant flamand se réserve également le droit, dans ces cas, de demander au participant la restitution d'un prix éventuellement déjà remis et de réclamer une indemnisation pour le préjudice subi (y compris le préjudice d'image).
2. Le résultat d'un concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du résultat et du déroulement du concours (par courrier, e-mail ou téléphone). L'annonce des gagnants est définitive.

8. Acceptation de la note d'accord

1. La participation au concours implique l'acceptation totale de la présente note d'accord.
2. Chaque administration locale et commerçant participant ainsi que la province du Brabant flamand sont réputés connaître et accepter sans réserve le contenu de la note d'accord.
3. La province du Brabant flamand se réserve le droit d'examiner toutes les plaintes et de résoudre de manière indépendante tout litige découlant de ce concours, ainsi que tous les cas non prévus dans la présente note d'accord. Ces décisions sont irrévocables. Aucune plainte ne sera traitée par téléphone.

9. Droit applicable / tribunal compétent

La note du concours est soumise à la législation belge. Tous les litiges pouvant découler du concours ou s'y rapportant, et qui ne peuvent être résolus à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement du Brabant flamand.

VU : Province du Brabant flamand, Provincieplein 1, 3010 Louvain.